

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 20 juin 2024

| | |
|----------------------------|----|
| <u>Nombre de membres :</u> | |
| En exercice | 13 |
| Présents | 10 |
| Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |

l'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin

à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2024

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR - Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Carole PIGEYRE - Loïc FLOCHLAY- Joël MONOT

Étaient absents : Nathalie LAPART (procuration à Olivier PORS) – Moktar BENHADJ – Geoffrey COLIN.

Joël MONOT a été élu secrétaire de séance.

2024-06-05 : PLUIH, TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé :

En début de mandat, au renouvellement général des Conseils Municipaux et communautaires, les Communes membres de la Communauté de commune du Haut Pays Bigouden, avaient décidé, par délibérations concordantes, de ne pas aller au transfert de compétence PLU de plein droit, prévu le 1^{er} juillet 2021. Les conseils municipaux avaient décidé de porter le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à mi-mandat, la volonté des élus étant en effet d'étudier sur le début de mandat cette prise de compétence, après avoir bien défini la gouvernance et la méthodologie du projet, l'ingénierie nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre de la compétence.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au projet de transfert s'est structuré autour notamment de plusieurs réunions et d'échanges en bureau communautaire, lors du séminaire de novembre dernier, de rencontres avec les élus des communes, et ces dernières semaines dans le cadre d'un groupe de travail en charge de la rédaction du projet de charte de gouvernance.

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reposent notamment sur la proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il permet également de partager une vision et un projet politique fort entre les dix communes du Haut Pays Bigouden, de répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière, d'articuler les différentes politiques publiques des communes et de la communauté de communes et les traduire d'un point de vue opérationnel, de déployer une ingénierie partagée en urbanisme et d'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il est proposé un transfert de la compétence PLU au 1^{er} septembre 2024. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance.

Il est rappelé, concernant les implications de ce transfert de compétence, qu'au-delà de l'élaboration d'un PLUiH :

- il entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} septembre 2024, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes) ;
- il confèrera à la CCHPB la compétence en matière de règlement local de publicité, l'opportunité d'élaborer ce document sera donc étudiée ultérieurement ;
- il en résultera que la CCHPB poursuivra les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux en cours à la date du transfert de compétence après accord de la commune concernée.

Proposition :

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de construire et de partager un projet politique fort entre les dix communes du territoire du Haut pays Bigouden,

Considérant le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant les statuts, annexés à la présente délibération, intégrant cette nouvelle compétence,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 1 février dernier,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la prise de compétence PLU à l'échelle communautaire et de la modification des statuts qui en résulte.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise de compétence PLU à l'échelle communautaire et la modification des statuts qui en résulte.

Le secrétaire de séance



Joël MONOT

La Maire



Emmanuelle RASSENEUR.

